

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 17/2024

**OBJET :**  
**Prise en charge d'une  
partie des charges de  
fonctionnement par le  
budget des eaux  
pluviales**

**Date de convocation :**  
**26/03/2024**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 19/2024 du 02 avril 2024 portant adoption du budget Primitif 2024 des eaux pluviales,

**Vu** la délibération n° 20/2024 du 02 avril 2024 portant adoption du budget Primitif 2024 des eaux usées,

**Considérant** que la plupart des charges de fonctionnement est financée intégralement par le budget des eaux usées,

**Considérant** que l'on peut estimer que 40,80 % de ces charges sont à supporter par le budget des eaux pluviales,

Le Comité Syndical, **approuve**, à l'unanimité,

Le remboursement de frais du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées pour un montant de 213 756,10 euros.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,**  
**Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,**  
**Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 08/04/2024  
De sa publication le : 09/04/2024  
Sur le site du SIAVOS.

